

Communiqué SIX Swiss Exchange n° 28/2015

Sujet	Adaptation du tarif de négoce «Liquidity Provider Scheme» (LPS)
Catégorie	Négoce et produits financiers
Autorisé	Christian Reuss, Head Sales & Product Management Adrian Isler, Head Market Operations
Pages	2
Date	04.09.2015

Information 

Contenue de ce communiqué :

- Adaptation du tarif de négoce «Liquidity Provider Scheme» à compter du **1er octobre 2015**
 - Condition supplémentaire d'applicabilité du tarif
 - Possibilité de remplir les conditions LPS avec plusieurs identifiants de participant (Party ID)
- Publication des modifications apportées à la Directive 7: Taxes et frais

Le présent communiqué de SIX Swiss Exchange vise à informer les participants des modifications du tarif de négoce optionnel «Liquidity Provider Scheme» (LPS) pour les Actions Blue Chips au 1^{er} octobre 2015.

Liquidity Provider Scheme (LPS)

Par le [Communiqué SIX Swiss Exchange n° 17/2015](#), la Bourse a introduit le tarif LPS le 1^{er} juillet 2015. Afin d'améliorer encore la liquidité du carnet d'ordres dans le segment de négoce des Actions Blue Chips, SIX Swiss Exchange modifiera les conditions d'applicabilité du tarif LPS **au 1^{er} octobre 2015**.

En plus des trois conditions existantes pour bénéficier du tarif «Liquidity Provider Scheme», SIX Swiss Exchange introduira la **quatrième** condition suivante:

- Réalisation d'une part de marché passive de 2% au moins pendant le marché permanent sur au moins 20 Actions Blue Chips individuelles.

A partir du 1^{er} novembre 2015, SIX Swiss Exchange permettra par ailleurs aux participants de remplir les conditions d'applicabilité du tarif LPS sur plusieurs identifiants de participant (Party ID), au lieu d'un seul comme c'est le cas actuellement.

Les participants LPS qui ne rempliront pas les obligations LPS en octobre 2015 seront, à titre exceptionnel, autorisés à participer de nouveau au Liquidity Provider Scheme en novembre 2015.

Vous trouverez de plus amples informations sur le tarif LPS au ch. 7.3.5 et à l'annexe A de la [Directive 7: Taxes et frais](#) de SIX Swiss Exchange.

Pour toute question concernant le tarif «Liquidity Provider Scheme», veuillez vous adresser à vos interlocuteurs du [Product Management pour les actions](#).

Les participants intéressés peuvent se procurer le formulaire de demande concernant le tarif LPS auprès de Member Services (member.services@six-group.com / +41 58 399 2473).

Adaptation de la Directive 7: Taxes et frais

La [Directive 7: Taxes et frais](#) de SIX Swiss Exchange a été modifiée comme suit et peut dès à présent être consultée sur le site Internet de [SIX Swiss Exchange](#). Les modifications prendront effet le 1^{er} octobre 2015.

Vous trouverez dans le tableau ci-après un aperçu détaillé des modifications:

Document	Type de modification	Référence SIX Swiss Exchange	Sujet
Directive 7: Taxes et frais	Adaptation	Ch. 7.3.5, al. 2. let. c	Plusieurs identifiants de participant
	Adaptation	Ch. 7.3.5, al. 4	Transfert des conditions d'applicabilité du tarif dans l'annexe A
	Adaptation	Ch. 7.3.5, al. 6. let. b	Plusieurs identifiants de participant
	Adaptation	Annexe A, ch. 1.2.6	Conditions d'applicabilité du tarif
	Adaptation	Annexe E	Désignation du segment de négoce

Le lien suivant vous fournira une liste des révisions apportées aux directives de SIX Swiss Exchange, avec des informations sur les modifications de fond, les chiffres concernés et les dates d'entrée en vigueur:

http://www.six-swiss-exchange.com/participants/regulation/revisions/rule_book_fr.html

SIX Swiss Exchange s'efforce de perfectionner sans cesse ses modèles de négoce et tarifaires et de les adapter continuellement aux exigences du marché.

Pour de plus amples informations, Member Services est à votre entière disposition:

Téléphone: +41 58 399 2473

E-mail: member.services@six-group.com